



Information des OF

AGEFOS PME

La Loi du 24 novembre 2009 relative à l'Orientation et à la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie

*Présentation juridique des principaux
changements introduits*



Plan

AGFOS PME

- **INTRODUCTION** : Le contexte et les objectifs de la Loi ; les dernières étapes du processus législatif
- **1ère PARTIE** : Les Dispositifs et Outils de formation
- **2ème PARTIE** : La sécurisation des parcours professionnels
- **3ème PARTIE** : Les OPCA et OPACIF
- **4ème PARTIE** : Les Organismes de formation, l'offre de formation
- **CONCLUSION** : Impact pour les OPCA et OF



Le contexte de la Loi

AGFOS PME

- Un grand nombre de rapports plus ou moins critiques à l'égard du système de la formation professionnelle (dès juillet 2006)
- Une volonté gouvernementale forte
- La crise économique (depuis la moitié de l'année 2008) ayant renforcé la nécessité d'adapter les dispositifs et outils de formation, et de réformer le système de financement, au regard de l'objectif du maintien dans l'emploi ou du retour vers l'emploi
- Une Négociation Nationale Interprofessionnelle engagée dans l'urgence le 30 septembre 2008, qui a abouti à la conclusion de l'ANI du 7 janvier 2009

Les insuffisances souvent reprochées au système de Formation Professionnelle

- ✓ Inégalités d'accès à la formation
- ✓ Financements insuffisamment orientés vers les jeunes et les demandeurs d'emploi
- ✓ Système de financement cloisonné et complexe
- ✓ Accompagnement insuffisant des personnes et des petites entreprises
- ✓ Système d'évaluation des résultats limité



Les Objectifs de la nouvelle Loi



- **Mieux orienter les fonds de la formation professionnelle vers ceux qui en ont le plus besoin : les demandeurs d'emploi et les salariés peu qualifiés**
- **Développer la formation dans les PME**
- **Insérer les jeunes sur le marché du travail en s'appuyant notamment sur les contrats en alternance**
- **Améliorer la transparence et les circuits de financements et mieux évaluer les politiques de formation professionnelle**
- **Simplifier, mieux informer, mieux orienter et accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi**





Rappel des dernières étapes du processus législatif

AGFOS PME

- ✓ **Adoption définitive du projet de loi par l'Assemblée Nationale le 13 octobre 2009**
- ✓ **Adoption définitive du projet de loi par le Sénat le 14 octobre 2009**
- ✓ **Promulgation de la Loi par le Président de la République le 24 novembre 2009**
- ✓ **Publication au Journal Officiel du 25 novembre 2009**
- ✓ **Entrée en vigueur de la Loi le lendemain de sa publication au JO, soit le 26 novembre 2009**



**A venir : Décrets d'application et Négociations
au niveau national interprofessionnel, au niveau
des branches et au niveau des OPCA interprofessionnels**



1ère PARTIE

AGFOS PME

Les dispositifs et outils de formation



La portabilité du DIF

AGFOS PME

<p>Demande de l'ancien salarié devenu salarié d'une nouvelle entreprise dans les 2 ans suivant son embauche</p>		<p>Demande de l'ancien salarié devenu demandeur d'emploi en priorité pendant sa période de prise en charge par l'assurance chômage</p>	
<p>Rupture non consécutive à une faute lourde ou terme d'un contrat ouvrant droit à prise en charge par l'assurance chômage</p>			
<p>Accord</p>	<p>Désaccord L'action se déroule HTT sans AF</p>	<p>Avis du référent Pôle-Emploi</p>	
<p>Solde du nombre d'heures DIF acquises et non utilisées multiplié par montant forfaitaire</p>			
<p>↓</p>	<p>↓</p>	<p>↓</p>	
<p>Tout ou partie d'une action de formation, de BC ou de VAE</p>	<p>Tout ou partie d'une action prioritaire de formation, de BC ou de VAE</p>	<p>Tout ou partie d'une action de formation, de BC ou de VAE</p>	
<p>OPCA dont relève la nouvelle entreprise</p>		<p>OPCA de l'ancienne entreprise</p>	
<p>IMPUTATION SUR LA PRO, sauf dispositions spécifiques d'un accord collectif de branche ou interpro</p>			





La simplification du Plan de formation

AGFOS PME

AVANT LA LOI		APRES LA LOI	
Catégorie d'action	Régime applicable	Catégorie d'action	Régime applicable
1. Adaptation au poste de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le temps de travail/ Maintien de salaire • Application du régime des HS 	1. Adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le temps de travail/ Maintien de salaire • Application du régime des HS
2. Évolution ou maintien dans l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le temps de travail/ Maintien de salaire • Neutralisation du régime des HS dans la limite de 50 h/an/ salarié ⇒ Paiement au taux normal 		
3. Développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le temps de travail/ Maintien de salaire • Neutralisation du régime des HS dans la limite de 80 h/an/ salarié ⇒ Allocation de formation pour toute heure HTT 	2. Développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le temps de travail/ Maintien de salaire • Neutralisation du régime des HS dans la limite de 80 h/ an/ salarié ⇒ Allocation de formation pour toute heure HTT



Les modifications apportées à la Période de professionnalisation

AGFOS PME

- ✓ **Ouverture de la Période de professionnalisation aux titulaires d'un contrat unique d'insertion (CDD ou CDI)**
- ✓ **Pour ce public, durée minimale de formation fixée par **DECRET****

Le futur Contrat Unique d'Insertion (CUI)

La Loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, modifie le paysage des contrats aidés en créant un **Contrat Unique d'Insertion entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2010** en métropole, et au plus tard le 1^{er} janvier 2011 dans les DOM, et dans les collectivités de St Martin, St Barthélemy et de St Pierre et Miquelon.

Ce nouveau contrat **prendra la forme d'un CIE, dans le secteur marchand, et d'un CAE dans le secteur non marchand.**

A noter : Le contrat d'avenir et le CI-RMA seront abrogés à compter du 1^{er} janvier 2010. Les contrats conclus avant cette date seront exécutés jusqu'à leur terme dans les conditions applicables avant le 1^{er} janvier 2010.



Les modifications apportées au contrat de professionnalisation

AGFOS PME

- ✓ **Ouverture du CP aux bénéficiaires de minima sociaux et aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion**
- ✓ **Identification de publics « prioritaires » susceptibles de bénéficier de conditions particulières d'exécution**

- les nouveaux bénéficiaires du CP
- les jeunes sans qualification

Notamment, pour ces publics, la durée de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à **24 mois, sans nécessité d'accord collectif**

- ✓ **Consécration du tutorat externe initié par les partenaires sociaux dans l'ANI du 7 janvier 2009**

- Les OPCA peuvent prendre en charge, dans les mêmes conditions que le tutorat interne, une partie des dépenses de **tutorat externe** à l'entreprise, au bénéfice de certains publics

- ✓ **Possibilité pour les OPCA de poursuivre le financement des actions de formation, après la rupture du CP, dans les cas de licenciement économique, rupture anticipée du CDD par l'employeur, redressement ou liquidation judiciaire**



L'instauration d'un Bilan d'étape professionnel

AGFOS PME

✓ **Objet**

- A partir d'un **diagnostic** réalisé en commun par le salarié et son employeur, permettre :
 - Au salarié : d'évaluer ses capacités professionnelles et ses compétences
 - À l'employeur : de déterminer les objectifs de formation du salarié

✓ **Conditions**

- **Information** du salarié lors de son **embauche**
- Demande possible du salarié dès lors qu'il dispose de **deux ans d'ancienneté** dans la même entreprise
- **Renouvellement** possible **tous les 5 ans**

✓ **Conditions d'application du Bilan déterminées par ANI étendu**





L'entretien professionnel obligatoire des salariés de 45 ans

AGFOS PME

- ✓ **Champ d'application**
 - les entreprises et groupes d'entreprises employant **au moins 50 salariés**

- ✓ **Obligation pour l'employeur d'organiser l'entretien dans l'année qui suit le 45ème anniversaire des salariés**

- ✓ **Objet**
 - Informer le salarié notamment sur ses **droits en matière d'accès à un bilan d'étape professionnel, à un bilan de compétences ou à une action de professionnalisation**





La reconnaissance législative du Passeport Orientation et Formation

AGFOS PME

✓ Il recense :

➤ Formation initiale :

- Diplômes et titres
- Aptitudes, connaissances et compétences acquises, susceptibles d'aider à l'orientation

➤ Formation continue :

- Tout ou partie des informations recueillies lors d'un entretien professionnel, d'un bilan de compétences ou d'un bilan d'étape professionnel
- Les actions de formation prescrites par Pôle-Emploi
- Les actions de formation mises en œuvre par l'employeur ou relevant de l'initiative individuelle
- Les expériences professionnelles acquises lors de stages ou de formations en entreprise
- Les qualifications obtenues
- Les habilitations de personnes
- Le ou les emplois occupés et activités bénévoles, ainsi que les connaissances, compétences et aptitudes professionnelles mises en œuvre dans ce cadre

✓ Un modèle sera mis à disposition de toute personne

✓ Un **DECRET** fixera ses modalités de mise en œuvre



2ème PARTIE

AGFOS PME

La sécurisation des parcours professionnels



Le nouveau Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP)



✓ **Le FPSPP remplacera l'actuel Fonds Unique de Péréquation (FUP)**

✓ **Le nouveau FPSPP a deux objectifs essentiels :**

- **Garantir une meilleure péréquation**
- **Dégager des ressources suffisantes pour augmenter l'effort national de formation en faveur de publics prioritaires (demandeurs d'emploi et salariés peu qualifiés)**





Le versement des OPCA au FPSPP

AGFOS PME

✓ **Versement égal à un pourcentage de la participation FPC des entreprises, réalisé par les OPCA agréés PRO et CIF**

➤ Ce pourcentage est compris **entre 5% et 13%**, fixé annuellement par arrêté ministériel sur proposition des Partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel

✓ **Répartition entre les 3 contributions :**

• **Au titre du CIF :** application du pourcentage ci-dessus

• **Au titre de la PRO et du PF :**

➤ Détermination par **accord collectif de branche ou interpro**, mais possibilité d'encadrement réglementaire

➤ A défaut d'accord en vigueur au 1er janvier de l'année de collecte : pourcentage fixé par arrêté appliqué de manière identique



Les ressources du fonds permettent notamment...

AGFOS PME

- ✓ De contribuer au financement d'actions de formation concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi, en faveur de publics prioritaires déterminés par convention-cadre Etat / FPSPP
- ✓ D'assurer la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux OPCA agréés PRO et CIF, pour le financement d'actions de professionnalisation et du CIF

L'affectation des ressources du Fonds est déterminée par accord des partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel, décliné par convention-cadre entre l'Etat et le FPSPP



Les versements complémentaires aux OPCA au titre de la péréquation

AGFOS PME

Deux conditions :

✓ **Affectation par l'OPCA d'au moins 50% des fonds PRO, déduction faite de la part versée au FPSPP, aux CP et PP**

- **Visant une qualification** reconnue au RNCP ou ouvrant droit à un CQP
- **PP d'une durée minimum** fixée par **DECRET**

✓ **Fonds PRO** recueillis par l'OPCA, déduction faite de la part versée au FPSPP, insuffisants pour la prise en charge des CP





La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)



Offre d'emploi

- déposée par une entreprise auprès de Pôle-Emploi
- située dans la zone géographique privilégiée définie par le PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) du DE

Demandeur d'emploi

FORMATION

- Permet l'acquisition de compétences requises pour occuper l'emploi proposé (définies par l'entreprise en concertation avec Pôle-Emploi)

Financée par Pôle-Emploi
Contribution possible du FPSPP et de l'OPCA dont relève l'entreprise pour le financement du coût pédagogique et des frais annexes de la formation

EMPLOI

- En CDI,
- En contrat de professionnalisation à durée indéterminée
- En CDD d'au moins 12 mois



3ème PARTIE

AGFOS PME

Les OPCA



Les missions des OPCA

AGFOS PME

- ✓ **Contribuer au développement de la FPC**
- ✓ **Informers, sensibiliser et accompagner les entreprises, dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation**
- ✓ **Participer à l'identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l'entreprise et à la définition des besoins collectifs et individuels au regard de la stratégie de l'entreprise, en prenant en compte les objectifs définis par les accords de GPEC**

- ✓ **Les moyens :**
 - **Doivent assurer un *service de proximité* au bénéfice des TPE, PME et des entreprises du milieu agricole et rural**
 - **Peuvent contribuer au financement de *l'ingénierie de certification***
 - **Peuvent prendre en charge les *coûts des diagnostics* des TPE, PME, selon les modalités définies par *accord de branche ou interpro***
 - **Peuvent conclure avec l'Etat des *conventions* pour définir la part de leurs ressources qu'ils peuvent affecter au cofinancement d'actions au bénéfice des salariés et DE**

- ✓ **Obligation pour les OPCA de conclure avec l'Etat une convention triennale d'objectifs et de moyens qui définit les modalités de financement et de mise en œuvre des missions des OPCA**



La modification des règles de gestion des fonds FPC par les OPCA

AGFOS PME

- ✓ **Création d'une nouvelle section de mutualisation pour les contributions des entreprises de 10 à moins de 50 salariés (mutualisation dès réception)**
 - **DECRET** déterminera les modalités de fonctionnement des deux sections particulières
- ✓ **Instauration d'une fongibilité asymétrique descendante**
- ✓ **Pour les entreprises de 10 à moins de 50 salariés, les accords de branche conclus après le 1er septembre 2009 ne peuvent fixer une obligation de versement à l'OPCA de branche supérieure à celle prévue pour les entreprises de plus de 50 salariés**





La modification des critères d'agrément des OPCA

AGFOS PME

- ✓ **Expiration des actuels agréments des OPCA au plus tard le 1er janvier 2012**
- ✓ **Redéfinition des critères déterminant l'obtention d'un nouvel agrément :**
 - la capacité financière et la performance de gestion des OPCA
 - la cohérence de leur champ d'intervention géographique et professionnel ou interprofessionnel
 - leur mode de gestion paritaire
 - leur aptitude à assurer leur mission compte tenu de leurs moyens
 - leur aptitude à assurer des services de proximité, au bénéfice des TPE PME, et à développer des compétences au niveau des territoires notamment en milieu agricole et rural
 - L'application d'engagements relatifs à la transparence de la gouvernance, à la publicité des comptes et à l'application de la charte de bonnes pratiques qui sera réalisée et publiée par le FPSPP pour les OPCA et les entreprises
- ✓ **DECRET fixera le montant minimum de collectes annuelles conditionnant l'obtention de l'agrément**





De nouvelles possibilités de prise en charge

AGFOS PME

- ✓ **Imputabilité des actions de formation destinées aux bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste**
 - Extension aux **bénévoles non cadres**
 - Vise les **mêmes actions qu'auparavant** : actions permettant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités

- ✓ **A titre expérimental (jusqu'au 31/12/2011), imputabilité des dépenses correspondant aux rémunérations versées à un salarié, recruté par une entreprise de moins de 10 salariés pour remplacer un salarié absent pour cause de formation**
 - **DECRET** fixera le plafond et la durée maximale de la prise en charge

- ✓ **A titre expérimental (jusqu'au 31/12/2011), imputabilité de certaines dépenses de tutorat interne au profit de jeunes de moins de 26 ans embauchés depuis moins de 6 mois ou de stagiaires**
 - Une part de la rémunération des tuteurs et des éventuels compléments de salaire qui leur sont versés en contrepartie de leur mission
 - **DECRET** fixera les modalités d'application de cette mesure



Les nouvelles possibilités de prise en charge

AGFOS PME

✓ Imputabilité des dépenses afférentes à la participation d'un salarié à un jury d'examen ou de VAE (Modalités fixées par accord de branche ou interpro)

- frais de transport, d'hébergement, de restauration
- rémunération du salarié
- cotisations sociales obligatoires ou conventionnelles s'y rattachant
- le cas échéant, la taxe sur les salaires s'y rattachant

✓ Par ailleurs, rappelons également que la Loi permet aux OPCA de prendre en charge de nouvelles dépenses, notamment :

- Une partie des dépenses de **tutorat externe** à l'entreprise, au bénéfice de certains publics
- **l'ingénierie de certification**
- les **coûts des diagnostics** des TPE, PME et des entreprises du milieu agricole et rural, selon les modalités définies par **accord de branche ou interpro**
- poursuivre le **financement des actions de formation, après la rupture du CP**, dans les cas de licenciement économique, rupture anticipée du CDD par l'employeur, redressement ou liquidation judiciaire
- Une partie du coût de la **POE**



Le CIF Hors temps de travail

AGFOS PME

- Possibilité pour l'OPACIF de prendre en charge tout ou partie des frais liés à la réalisation d'une formation en dehors du temps de travail, dans les mêmes conditions que les CIF actuels
 - Sous réserve que :
 - Le salarié dispose d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise
 - La formation ait une durée minimum à fixer par DECRET
- Pendant le CIF hors temps de travail, le salarié bénéficie de la protection en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles

Articulation DIF/CIF

Jusqu'à présent, il était juridiquement impossible de compléter, à l'aide du DIF, un financement partiel du CIF.

Cette position pourrait être amenée à évoluer. En effet, plusieurs rapports relatifs à la FPC (ainsi que le rapport public annuel 2009 de la Cour des comptes) ont mis l'accent sur le cloisonnement dommageable de ces 2 dispositifs et sur la nécessité de permettre leur articulation.

L'ANI du 7 janvier 2009, et maintenant la nouvelle Loi Orientation et Formation, lèvent déjà un premier frein à l'articulation CIF/DIF, en prévoyant que le CIF peut se dérouler en dehors du temps de travail.

A noter : l'ANI du 7 janvier 2009 a prévu la constitution d'un groupe de travail paritaire sur le DIF et le CIF qui s'est réuni pour la première fois le 10 mars dernier. Dans le cadre de ses travaux, il était notamment envisagé qu'il examine les évolutions permettant une meilleure articulation entre le DIF et le CIF. Nous sommes toujours en attente des conclusions de ce groupe de travail (initialement prévues au plus tard pour le 30 avril 2009...) qui sont sensées servir de base à la négociation d'un avenant à l'ANI....

Affaire à suivre donc...



4ème PARTIE

AGFOS PME

Les OF et l'Offre de formation



Les organismes de formation

AGFOS PME

- ✓ **Affirmation du principe de libre choix de l'OF par l'entreprise**
- ✓ **Modification du régime juridique de la déclaration d'activité**
 - **Définition des motifs de refus de délivrance de la déclaration d'activité :**
 - Les prestations prévues à la 1ère convention n'entrent pas dans le champ de la FPC
 - Les règles relatives à la réalisation des actions ne sont pas respectées
 - L'une des pièces justificatives n'est pas produite
 - **Modification des motifs d'annulation de la déclaration d'activité :**
 - Les prestations réalisées n'entrent pas dans le champ de la FPC
 - Les règles relatives à la réalisation des actions ne sont pas respectées
 - L'une des règles relatives au fonctionnement des OF n'est toujours pas respectée, après mise en demeure de se mettre en conformité
 - **Modification des causes de caducité de la déclaration d'activité :**
 - Le bilan pédagogique et financier ne fait apparaître aucune activité de formation
 - Le bilan n'a pas été adressé à l'autorité administrative
- ✓ **Publication d'une liste des OF déclarés et à jour de leur obligation de transmettre le Bilan pédagogique et financier**
- ✓ **Lutte contre les dérives sectaires : Interdiction aux personnes, condamnées pour abus frauduleux d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique, d'exercer l'activité de prestataire de formation pendant 5 ans**



La contractualisation de la formation et l'information des stagiaires

AGFOS PME

- ✓ Certaines actions de formation, dont les caractéristiques seront définies par **DECRET**, nécessiteront la conclusion d'une convention tripartite Acheteur / Dispensateur / Personne physique entreprenant la formation

- ✓ Renforcement des informations à fournir au stagiaire avant toute inscription définitive en formation
 - les **objectifs** de la formation et les **coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires** par le commanditaire de la formation sont ajoutés

- ✓ Affirmation de l'obligation pour le prestataire de formation ou l'entreprise de fournir au stagiaire une attestation de formation comportant les mentions obligatoires suivantes :
 - **Objectifs**
 - **Nature**
 - **Durée**
 - **Résultats de l'évaluation des acquis de la formation**



Les modifications des règles de contrôle de la formation

AGFOS PME

✓ **Extension aux agents de la fonction publique de l'Etat de catégorie A, placés sous l'autorité du ministre chargé de la formation professionnelle, des pouvoirs de contrôle aujourd'hui dévolus aux inspecteurs et contrôleurs du travail, et inspecteurs de la formation professionnelle**

➤ A condition d'être **assermentés et commissionnés** à cet effet

✓ **Extension du contrôle administratif et financier de l'Etat aux actions conduites par les employeurs et financées par le FPSPP et Pôle-Emploi**

A noter : ce contrôle porte aujourd'hui sur les actions conduites par les employeurs et financées par les collectivités locales et les OPCA

✓ **Extension de l'obligation de communication des renseignements nécessaires à l'accomplissement des opérations de contrôle, à Pôle-Emploi, au FPSPP, aux employeurs et aux organismes prestataires de formation**

A noter : cette obligation vise déjà l'administration fiscale, les organismes de sécurité sociale, les OPCA, et les administrations qui financent des formations

✓ **Instauration de sanctions financières à l'égard des employeurs et prestataires de formation, en cas :**

- de non-remboursement au financeur des actions non réalisées
- d'établissement ou d'utilisation intentionnels de documents de nature à éluder une obligation de formation ou à obtenir le versement d'une aide, le paiement ou la prise en charge d'une formation
- le refus de se soumettre à un contrôle (**DECRET**)



5ème PARTIE

AGFOS PME

Conclusions



Quels impacts pour l'AGEFOS PME ?

AGEFOS PME

Les évolutions qui se dessinent aujourd'hui sont les suivantes :

- ✓ **Un environnement en changement** : intégration potentielle d'OPCA, renforcement possible du poids des branches professionnelles
- ✓ **Un objet social qui s'enrichit** : évolution des missions des OPCA
- ✓ **Une évolution de nos ressources** : versement au FPSPP, modification du système des frais de gestion
- ✓ **Un renforcement du contrôle** : obligation pour les OPCA de conclure avec l'Etat une convention triennale d'objectifs et de moyens





Quels impacts pour les OF ?

AGFOS PME

Les évolutions qui se dessinent aujourd'hui sont les suivantes :

- ✓ **De nouvelles opportunités de formations prise en charge par les OPCA**
- ✓ **Extension des contrôles de la formation professionnelle**
- ✓ **Un peu de paperasses en plus**